

AFFAIRE N°40 - Cession à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale d'une parcelle de terrain de 38 830 m2 nécessaire à la réalisation du CES DE MONTGAILLARD.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 11 juin 1970, vous aviez admis le principe de cession à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, d'un terrain situé à Montgaillard, nécessaire à la création d'un CES mixte.

La concrétisation de ce projet était toutefois subordonnée à la sélection et à l'acquisition par la Commune d'un terrain d'assiette d'une superficie de 4 hectares.

Par ailleurs, l'accord de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale quant à l'affectation de l'ex-terrain CLAIN de Montgaillard préconisée par la Municipalité était cependant assorti de l'engagement par cette dernière d'exécuter et de financer les travaux de viabilité extérieure devant permettre notamment la fourniture du courant électrique et la desserte du terrain par une voie suffisante, principe adopté par délibération en date du 11 février 1971.

Toutes les conditions étant actuellement réunies, rien ne s'oppose à ce que la cession du terrain d'assiette du CES devienne effective.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à céder gratuitement à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale à titre de participation pour offre de concours, un terrain communal situé à Montgaillard d'une superficie totale de 38 830 M2 telle qu'elle est délimitée sur le plan figurant en annexe.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x